



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guinée-Bissau

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'Examen concernant la Guinée-Bissau a eu lieu à la 8^e séance, le 24 janvier 2020. La délégation bissau-guinéenne était dirigée par Ruth Monteiro, Ministre de la justice et des droits de l'homme. À sa 13^e séance, tenue le 28 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Guinée-Bissau.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant la Guinée-Bissau, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Allemagne, Sénégal et Uruguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Guinée-Bissau :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/GNB/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/GNB/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/GNB/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal, au nom du Groupe des amis pour les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Guinée-Bissau par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Ministre de la justice et des droits de l'homme a présenté le rapport national de la Guinée-Bissau au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
6. La délégation a indiqué que, selon l'indicateur du développement humain de 2018, la Guinée-Bissau était 178^e dans le classement des 189 pays et territoires examinés dans le rapport et comptait parmi les pays à faible développement humain.
7. Toutefois, d'après le même rapport, l'espérance de vie à la naissance avait augmenté de 10,9 ans entre 1990 et 2018. La durée moyenne de la scolarité avait progressé de 1 an et l'espérance de scolarisation, de 6,8 ans. Selon les données les plus récentes qui étaient disponibles, à savoir celles de 2014, 67,3 % de la population bissau-guinéenne vivait en situation de pauvreté multidimensionnelle et 19,2 % était considérée comme exposée à la pauvreté multidimensionnelle.
8. Il était important et indispensable de cerner les nombreuses difficultés auxquelles le pays se heurtait pour pouvoir les surmonter. La Guinée-Bissau était consciente des problèmes qui entravaient l'élaboration de politiques, de plans et de programmes concernant des actions à long terme qui permettraient d'introduire les changements nécessaires à l'amélioration des conditions de vie de la population et au plein exercice de leurs droits par les Bissau-Guinéens.
9. L'un de ces problèmes résidait dans l'instabilité politique qui avait marqué le pays depuis l'instauration du multipartisme, en 1994. Il s'était révélé difficile de donner suite aux recommandations acceptées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en 2015, car cette instabilité avait persisté depuis lors.

10. La période d'instabilité qui avait suivi le coup d'État militaire du 12 avril 2012 s'était terminée en 2014, avec la tenue des élections législatives et présidentielle. L'on espérait alors que le cadre politique et institutionnel du pays s'améliorerait, et la table ronde de Bruxelles organisée en 2015 promettait de transformer la Guinée-Bissau. Toutefois, ce qui ressemblait à l'époque à un tournant pour le pays n'avait pas eu de suites concrètes car une nouvelle crise politique avait éclaté du fait de la chute du premier gouvernement de la neuvième législature, le 12 août 2015. L'instabilité politique s'était aggravée comme en témoignait le fait que les membres des huit gouvernements successifs formés sur l'initiative de la présidence n'avaient pas pu s'accorder, ne fût-ce que sur un programme de travail, ce qui avait entraîné un blocage prolongé des institutions publiques du pays.

11. Toutefois, avec le soutien des partenaires du pays, la feuille de route en six points intitulée « Accord pour une sortie de la crise politique en Guinée-Bissau » et les Accords de Conakry sur la mise en œuvre de la feuille de route avaient été signés, ouvrant la voie à la formation d'un gouvernement de consensus. Grâce à ces avancées, il avait été possible de réunir les conditions nécessaires à la tenue des élections législatives, le 10 mars 2019, et présidentielle, le 24 novembre 2019. Le second tour de l'élection présidentielle, qui avait eu lieu le 29 décembre 2019, n'avait pas permis de sortir de l'impasse.

12. Malgré ces revers, le Gouvernement avait pris d'importantes initiatives pour donner suite aux recommandations faites lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel.

13. Dans le domaine des infrastructures, le Gouvernement avait pris plusieurs mesures qui devaient améliorer sensiblement les conditions de travail et les services fournis et rendre la justice plus accessible aux citoyens.

14. La délégation a fourni des informations sur la construction de tribunaux et l'ouverture de centres d'enregistrement des naissances dans plusieurs régions du pays et l'aide juridictionnelle fournie aux personnes défavorisées sur le plan économique.

15. La modernisation des services et la lutte contre la corruption et le détournement de fonds faisaient également partie des grandes préoccupations du Gouvernement. Des mesures avaient été prises, notamment pour contrôler les recettes et informatiser les services. Les casiers judiciaires avaient été totalement informatisés et les services de l'état civil seraient informatisés sous peu.

16. Dans le domaine législatif, un certain nombre d'avancées ont été soulignées : l'adoption du nouveau régime de rémunération des juges ; l'approbation de la loi sur la confiscation des avoirs criminels, un instrument important pour lutter contre la criminalité ; et l'entrée en vigueur de la loi organique sur les tribunaux et les parquets, qui permettrait un contrôle financier plus strict des corps judiciaires et services du Ministère de la justice.

17. L'approbation du plan national relatif aux registres et aux statistiques de l'état civil serait une très grande avancée pour le pays, qui continuait de faire face à un taux élevé d'enfants et d'adultes qui n'existaient pas sur les plans juridique et statistique parce que leur naissance n'avait pas été enregistrée. Par ailleurs, le Plan stratégique national de lutte contre la criminalité organisée et de réduction des risques était en cours d'adoption.

18. Le Gouvernement était déterminé à lutter contre l'impunité dans les affaires de violation des droits de l'homme, notamment de détention arbitraire, de torture et de mauvais traitements. Pour la première fois dans l'histoire du pays, des membres des forces de sécurité responsables de tels actes avaient été jugés et condamnés. En 2016, quatre policiers avaient été déclarés coupables de participation à l'homicide d'une personne en garde à vue et un membre de la Garde nationale avait été condamné à huit ans de réclusion pour viol.

19. Des suites avaient été données à un certain nombre de recommandations faites lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, dont celles relatives à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

20. Il restait encore de grands défis à relever dans de nombreux domaines, comme l'Examen périodique universel l'avait établi. Toutefois, le plus grand défi que la Guinée-Bissau avait à relever avec le soutien de ses partenaires était de stabiliser le pays. Des initiatives nationales et la coopération avec le système des Nations Unies et des mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme permettraient de progresser dans cette voie.

21. La délégation a indiqué que la Guinée-Bissau participerait au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en étroite concertation avec les représentants de la société civile, inspirée par son profond attachement au multilatéralisme et à un humanisme progressiste, toujours dans un esprit de coopération et d'ouverture au dialogue.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

22. Au cours du dialogue, 75 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

23. Le Mozambique a félicité la Guinée-Bissau de la récente élection présidentielle qui avait eu lieu dans le calme et la transparence et a dit espérer que ce scrutin permettrait au pays de revenir à une situation politique et institutionnelle normale.

24. La Namibie a noté avec satisfaction que la Guinée-Bissau était partie à huit des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a encouragé le pays à prendre des mesures pour promouvoir et protéger à l'échelle nationale les droits énoncés dans ces instruments.

25. Le Népal a salué les mesures prises par la Guinée-Bissau dans le domaine de l'égalité des sexes, notamment l'adoption des Plan stratégique et Programme nationaux relatifs à la santé procréative visant à améliorer l'accessibilité à des services de santé de qualité.

26. Les Pays-Bas ont félicité la Guinée-Bissau de l'établissement du Réseau national de défenseurs des droits de l'homme et des progrès importants dans le domaine de l'égalité des sexes, mais ont noté avec préoccupation le niveau élevé d'impunité dans les affaires de violation des droits de l'homme.

27. Le Niger a félicité la Guinée-Bissau des efforts déployés pour donner suite aux recommandations acceptées après les cycles précédents de l'Examen périodique universel et des initiatives prises pour continuer d'améliorer le secteur de la justice.

28. Le Nigéria a estimé encourageants les efforts déployés par la Guinée-Bissau pour renforcer les cadres juridiques et institutionnels nationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué les mesures prises par le pays pour proposer un enseignement de qualité et accroître le taux de scolarisation.

29. Oman a salué le processus participatif adopté par la Guinée-Bissau dans le cadre de l'Examen périodique universel. Oman a mis en avant les stratégies et programmes élaborés, dont le Plan relatif à l'éducation (2017-2025) et le Plan national de développement de la santé.

30. Les Philippines ont pris note des efforts déployés par la Guinée-Bissau pour donner suite aux recommandations faites lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel et ont salué la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

31. Le Portugal a salué les principes directeurs adoptés par la Guinée-Bissau dans le domaine de la parité femmes-hommes et la représentation tout à fait équilibrée des genres dans le Gouvernement. Le Portugal a toutefois constaté que les actes de violence à l'égard des femmes, dont les mutilations génitales, restaient courants.

32. Le Rwanda a félicité la Guinée-Bissau des mesures prises pour donner suite aux recommandations faites lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel ainsi que des réformes engagées dans le secteur de la justice, en particulier les efforts déployés pour renforcer la transparence et l'obligation de responsabilité.

33. Le Sénégal a encouragé la Guinée-Bissau à continuer les réformes institutionnelles visant à aligner son cadre législatif, judiciaire et administratif sur les normes internationales et à créer de bonnes infrastructures scolaires pour améliorer le système d'éducation. Le Sénégal a demandé à la communauté internationale de fournir à la Guinée-Bissau l'aide nécessaire pour donner suite aux recommandations acceptées.
34. La Serbie a salué les mesures prises par la Guinée-Bissau pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. La Serbie a en particulier salué les mesures prises dans le domaine de l'éducation et de la santé, dont l'adoption de nombreux plans et stratégies.
35. Les Seychelles ont relevé la promulgation de l'ordonnance de 2018 exonérant les élèves handicapés des frais de scolarité, l'instauration de la chimioprévention du paludisme saisonnier et l'adoption de la politique nationale et du plan d'action relatif à l'égalité des sexes.
36. La Sierra Leone a félicité les Bissau-Guinéens de la réussite de l'élection présidentielle qui s'était tenue dans le calme et a engagé le Gouvernement à définir clairement des priorités concernant la lutte contre la pauvreté, la corruption et les réseaux internationaux de trafic de drogues.
37. La Slovénie a relevé l'amélioration du cadre normatif concernant la protection de l'enfance et l'autonomisation des femmes. Elle a pris note avec préoccupation de la diminution de l'enregistrement des naissances et de la fréquentation scolaire ainsi que du nombre élevé de mariages d'enfants.
38. La Somalie a félicité la Guinée-Bissau d'avoir ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir créé des brigades spéciales pour les personnes vulnérables au sein de la police et des centres d'accès à la justice chargés d'aider les victimes de violence.
39. L'Afrique du Sud a instamment prié la Guinée-Bissau d'établir des institutions solides et efficaces à l'appui de la démocratie constitutionnelle et de s'attaquer aux crises institutionnelles cycliques qui continuaient de nuire au fonctionnement normal de l'État et de faire obstacle à la consolidation de l'état de droit.
40. L'Espagne a félicité la Guinée-Bissau des élections de 2019 qui avaient débouché sur la formation d'un gouvernement respectant la parité et sur le renforcement de l'état de droit dans le pays.
41. Le Soudan a félicité la Guinée-Bissau de s'être employée à améliorer la situation des droits de l'homme et a en particulier relevé la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
42. Le Timor-Leste a remercié la Guinée-Bissau d'avoir accepté la recommandation qu'il lui avait faite lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel et l'a félicitée des grandes avancées dans le secteur de la santé, notamment de la couverture vaccinale de 82 %.
43. La délégation a répondu aux préoccupations relatives au renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme et à son alignement sur les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le pays n'avait pu donner suite à cette recommandation faute de ressources, notamment humaines, et du fait de l'instabilité politique. Toutefois, un cours sur les droits de l'homme était organisé à l'intention des avocats avec le concours du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, ce qui permettrait entre autres au Gouvernement de faire en sorte que l'institution nationale des droits de l'homme dispose des ressources humaines requises, conformément aux Principes de Paris.
44. Le Ministère de la justice poursuivait la réforme de l'appareil judiciaire. Le Gouvernement avait organisé une formation pour les juges et les procureurs débutants et s'employait à élaborer un ensemble de nouvelles lois en vue de renforcer l'impartialité de la justice et de faire en sorte que le pouvoir judiciaire rende compte aux autres pouvoirs.
45. Quant à la scolarisation des enfants, des écoles supplémentaires avaient été ouvertes, et le Gouvernement s'employait à faire en sorte que des enseignants bien formés soient affectés dans les régions intérieures afin d'améliorer la qualité de l'enseignement. Au sujet

de la lutte contre la traite des êtres humains, la Guinée-Bissau avait renforcé les patrouilles aux frontières et avait réussi à démanteler un certain nombre de réseaux de trafiquants et à rendre les enfants concernés à leur famille.

46. La délégation a indiqué que le mariage forcé était érigé en infraction dans le Code pénal, de sorte qu'il était inutile d'adopter une loi l'interdisant. Il existait au sein de la police judiciaire une unité dirigée par une femme qui était responsable des affaires de mariage forcé. La délégation a également indiqué que le Gouvernement, des organisations de la société civile et des associations religieuses protégeaient et recueillaient les enfants concernés.

47. La délégation a redit que des bureaux de l'état civil et d'autres services d'enregistrement des naissances avaient été ouverts en Guinée-Bissau avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres partenaires. Un grand nombre d'enfants étaient désormais enregistrés dès leur naissance, et l'enregistrement était gratuit jusqu'à l'âge de 7 ans. L'extrême pauvreté et le fait que de nombreux parents ne pouvaient déclarer la naissance de leur enfant parce qu'eux-mêmes n'étaient pas inscrits sur les registres de l'état civil faisaient obstacle à la généralisation de l'enregistrement des naissances.

48. Le Togo s'est félicité de la tenue des élections dans le calme en Guinée-Bissau et s'est dit convaincu que ces élections marquaient le début d'une nouvelle étape qui contribuerait à améliorer la protection des droits de l'homme. Le Togo a engagé la communauté internationale à soutenir la Guinée-Bissau dans son action.

49. La Tunisie a salué le fait que la Guinée-Bissau avait adhéré à diverses conventions internationales et adopté plusieurs lois visant à améliorer la situation des droits de l'homme, dont celle portant modification du statut de l'institution nationale des droits de l'homme.

50. L'Ukraine a félicité la Guinée-Bissau des mesures prises dans divers domaines et de sa coopération avec des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. L'Ukraine a encouragé le Gouvernement à intensifier son action pour faire en sorte que les agents des services de police et de répression suivent une formation sur les droits de l'homme.

51. Le Royaume-Uni a félicité la Guinée-Bissau de ses progrès dans la mise en œuvre des réformes du secteur judiciaire, mais a noté avec préoccupation que l'instabilité politique avait retardé de nouvelles avancées. Le Royaume-Uni a exhorté le Gouvernement à prendre des mesures plus énergiques pour lutter contre la corruption et à faire en sorte que la liberté de réunion pacifique soit respectée.

52. Les États-Unis ont noté que les récentes élections avaient été libres et régulières et s'étaient déroulées dans le calme en Guinée-Bissau. Les États-Unis ont dit rester préoccupés par des rapports faisant état de conditions de détention inhumaines ainsi que par l'impunité des personnes impliquées dans des affaires de traite des êtres humains et de maltraitance d'enfants, notamment de tourisme pédophile. Les États-Unis ont engagé le Gouvernement à adopter des lois sur ces infractions ou à renforcer celles qui existaient.

53. L'Uruguay a salué les mesures prises par la Guinée-Bissau pour lutter contre la violence fondée sur le genre et promouvoir les droits des femmes. L'Uruguay a encouragé la Guinée-Bissau à ratifier sans retard le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, comme l'y engageait sa recommandation faite lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel que la Guinée-Bissau avait acceptée.

54. La République bolivarienne du Venezuela a souligné les améliorations dans l'enregistrement des naissances ainsi que les mesures prises pour combler l'écart de taux de scolarisation entre les genres, organiser les cantines scolaires et faire en sorte que les soins de santé soient gratuits pour les femmes enceintes, les enfants et les personnes plus âgées.

55. La Zambie a salué les mesures prises par la Guinée-Bissau pour faire en sorte que les personnes aux revenus modestes soient exonérées des frais de justice et renforcer les capacités du personnel du système de justice pénale.

56. L'Algérie a félicité la Guinée-Bissau d'avoir ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

57. L'Angola a félicité la Guinée-Bissau de sa coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. L'Angola a demandé à tous les États qui en étaient capables de fournir à la Guinée-Bissau une assistance technique et financière et une aide en matière de renforcement des capacités.

58. L'Argentine a félicité la Guinée-Bissau d'avoir adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides et d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

59. L'Australie a noté que la Guinée-Bissau avait des défis à relever dans le domaine des droits de l'homme et a salué sa participation active à l'Examen périodique universel. L'Australie a toutefois dit rester préoccupée par les mauvaises conditions de détention et le manque d'indépendance de la justice et de garanties judiciaires.

60. L'Azerbaïdjan a félicité la Guinée-Bissau d'avoir ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

61. La Belgique a apprécié la participation de la Guinée-Bissau à l'Examen périodique universel et a salué les efforts déployés pour lutter contre l'impunité dans les affaires de violation des droits de l'homme. La Belgique a toutefois estimé que la protection des personnes vulnérables restait à améliorer.

62. Le Bénin a noté avec satisfaction les progrès accomplis par la Guinée-Bissau depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, à savoir la création du Ministère de la justice et des droits de l'homme et la ratification de deux conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

63. Le Botswana a salué les réformes engagées dans le système judiciaire en vue d'améliorer l'accès à la justice comme il l'avait recommandé lors du cycle précédent. Le Botswana a noté avec satisfaction l'adoption des lois sur le trafic de migrants et le blanchiment d'argent et du règlement relatif à la justice militaire.

64. Le Brésil a salué les progrès dans la réforme du système judiciaire et a encouragé la Guinée-Bissau à s'employer à faire en sorte que les tribunaux et parquets disposent de ressources suffisantes. Le Brésil a également relevé les mesures prises pour faciliter l'enregistrement des naissances.

65. La Bulgarie a salué les mesures prises pour améliorer l'accessibilité des écoles aux enfants handicapés et a encouragé le pays à redoubler d'efforts pour relever d'autres défis dans le secteur de l'éducation, notamment prévenir le décrochage scolaire des filles.

66. Le Burkina Faso a salué la création du Bureau pour l'égalité des sexes et la tenue dans le calme de l'élection présidentielle en 2019. Le Burkina Faso a toutefois dit rester préoccupé par la persistance des mutilations génitales féminines et des mariages d'enfants.

67. Le Burundi a salué les diverses mesures prises par la Guinée-Bissau pour renforcer le système de santé, décentraliser les services d'enregistrement des naissances et améliorer l'enseignement et l'administration de la justice dans le pays.

68. Cabo Verde a noté les efforts déployés par la Guinée-Bissau pour coopérer avec les organes et mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et améliorer le système judiciaire. Cabo Verde a encouragé le pays à redoubler d'efforts pour garantir les droits civils et politiques de tous les Bissau-Guinéens.

69. Le Canada a félicité la Guinée-Bissau de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le Gouvernement et de l'adoption de la loi sur la parité des sexes en 2019.

70. Le Chili a noté avec satisfaction les mesures prises par la Guinée-Bissau pour renforcer l'état de droit et le système judiciaire, mais a dit rester préoccupé par l'impunité qui persistait dans le pays et par le manque d'accès des citoyens à la justice.

71. La Chine a salué les efforts déployés par la Guinée-Bissau pour promouvoir le développement économique et social afin d'améliorer les conditions de vie de la population, développer activement le système d'éducation et le système de santé et protéger les droits des femmes et des enfants.
72. Cuba a noté les efforts déployés par la Guinée-Bissau pour donner suite aux recommandations faites lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel, même dans des circonstances difficiles.
73. Le Danemark a salué les progrès faits par la Guinée-Bissau dans le secteur de la santé, notamment la réduction de la mortalité postinfantile. Le Danemark a toutefois dit rester préoccupé par les nombreux mariages d'enfants et mariages forcés et par le budget limité de l'éducation.
74. Djibouti a salué l'établissement participatif du rapport national et les suites données par la Guinée-Bissau aux recommandations acceptées lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel, dont la ratification d'un grand nombre d'instruments internationaux.
75. La délégation a indiqué que le processus de révision de la Constitution était en cours ; un groupe de travail de l'Assemblée nationale était en train d'achever l'examen du texte, qui serait ensuite soumis à l'Assemblée plénière.
76. À propos de la question du travail des enfants, l'adoption du nouveau code du travail, qui contenait davantage de dispositions à ce sujet, était inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale en février 2020. De plus, le nouveau code de protection intégrée de l'enfance était aussi en voie d'achèvement, un seul chapitre, celui relatif à la justice pour mineurs, restant à terminer. Une fois le code adopté, des dispositions appropriées permettraient de mieux lutter contre des phénomènes tels que les mutilations génitales féminines, le travail des enfants, les mariages forcés et les mariages précoces. Le nouveau texte avait été rédigé à l'issue d'un grand processus de consultation et tout avait été mis en œuvre au Parlement et au Gouvernement pour faire en sorte, avec le soutien des partenaires de la Guinée-Bissau au sein du système des Nations Unies, qu'il soit aligné sur les engagements internationaux du pays.
77. D'importantes mesures avaient été également prises pour réduire la mortalité postinfantile, notamment étendre le plan national de vaccination à un plus grand nombre d'enfants et faire en sorte que les enfants aient accès aux services de santé et au traitement contre le paludisme gratuitement.
78. Au sujet de l'égalité des sexes et de la représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans l'exécutif, la loi sur la parité des sexes adoptée récemment, qui portait sur les mandats politiques, avait grandement amélioré la situation, ainsi que le montrait la composition du Gouvernement actuel. L'on espérait qu'avec le temps, cette loi serait encore plus efficace et permettrait de constituer un exécutif paritaire.
79. Ces dernières années, la Commission de réconciliation nationale examinait à l'Assemblée nationale des questions liées à la justice transitionnelle. La Commission – qui bénéficiait de l'aide de pays partenaires tels que le Portugal et le Timor-Leste ainsi que du système des Nations Unies – avait publié un rapport décrivant des voies très particulières de réconciliation. Ce rapport avait été présenté à l'Assemblée nationale et aux autorités, et le Gouvernement espérait organiser une conférence pour le faire connaître à tous les grands acteurs sociaux en vue de mieux surmonter les épisodes successifs d'instabilité dans le pays et d'aboutir à la réconciliation.
80. Le Gouvernement prenait des mesures pour faciliter l'accès à la justice, très onéreux en Guinée-Bissau, notamment en faisant en sorte que les personnes concernées puissent obtenir gratuitement des conseils juridiques et une aide juridictionnelle.
81. Quant à la question du tourisme pédophile, la Guinée-Bissau entendait mieux lutter contre ce phénomène grâce à la création, au sein de la police judiciaire de l'archipel des Bijagos, d'une unité spéciale qui serait chargée d'enquêter sur ces affaires et de faire en sorte que les responsables soient traduits en justice.

82. Au sujet du développement durable, le Plan stratégique « Terra Ranka » (2015-2025) avait été présenté à la communauté internationale et avait reçu un large soutien. L'un des piliers stratégiques du Plan prévoyait d'adopter une approche globale axée entre autres sur la qualité de la vie, la protection de l'environnement, les droits des femmes et des enfants et les infrastructures pour promouvoir le développement durable. Il avait malheureusement été impossible de bien mettre ce Plan en œuvre du fait de l'instabilité politique qui marquait le pays depuis 2015.

83. La loi imposait à l'État de fixer une période minimale de scolarisation obligatoire gratuite. Toutefois, cette période était relativement courte, et le Ministère de l'éducation prévoyait de l'allonger pour accroître les taux de scolarisation.

84. L'Égypte a salué la réforme du secteur de la sécurité, les efforts déployés pour promouvoir le droit à l'éducation et à la santé et l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

85. L'Éthiopie a relevé les efforts déployés conjointement par le Gouvernement et l'Union nationale des travailleurs en vue de faire construire des logements pour les personnes dans le besoin et a salué l'adoption de programmes stratégiques tels que le Programme du secteur de l'éducation.

86. Les Fidji ont félicité la Guinée-Bissau des diverses réformes engagées, dont celles du système judiciaire et du secteur de la défense, ainsi que celles visant à faire en sorte que les membres des forces de sécurité responsables de violation des droits de l'homme soient traduits en justice.

87. La France a noté les efforts déployés par la Guinée-Bissau pour améliorer la situation des droits de l'homme, mais a dit rester préoccupée par la situation dans le pays.

88. Le Gabon a salué l'adoption de lois et la création d'institutions qui permettraient d'améliorer le système judiciaire et pénitentiaire. Le Gabon a également salué la formation des membres des forces de sécurité dans le domaine des droits de l'homme et les améliorations apportées au système d'éducation.

89. La Géorgie a félicité la Guinée-Bissau d'avoir adopté une loi qui interdisait les mutilations génitales féminines et les érigeait en infraction sur tout le territoire, créé le Bureau pour l'égalité des sexes et approuvé la politique et le plan d'action nationaux relatifs à l'égalité des sexes.

90. L'Allemagne a salué l'adoption de la loi sur la parité femmes-hommes, une avancée sur la voie de l'égalité des sexes en Guinée-Bissau, mais a dit rester préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes et des enfants, et par le fait qu'il n'y avait pas eu d'enquête sur des violations des droits de l'homme commises par des militaires par le passé.

91. Le Ghana a relevé la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

92. Le Saint-Siège a salué les efforts déployés par les autorités nationales de la Guinée-Bissau pour améliorer la situation sociale malgré la crise politique et institutionnelle qui avait frappé le pays.

93. Le Honduras a félicité la Guinée-Bissau des mesures prises pour donner suite aux recommandations qui lui avaient été faites lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel, en particulier la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

94. L'Islande a salué le rapport national de la Guinée-Bissau et les mesures qui y étaient décrites et a dit espérer que ces mesures resteraient d'application.

95. L'Inde a remercié la délégation d'avoir présenté le rapport national et a félicité la Guinée-Bissau des progrès accomplis depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

96. L'Indonésie a noté les progrès accomplis sur la voie de l'amélioration de la situation des droits de l'homme, en particulier la ratification d'instruments internationaux, et a dit attendre avec intérêt la réforme du secteur de la justice et l'amélioration de l'administration publique.
97. La République islamique d'Iran a salué l'adhésion récente de la Guinée-Bissau à diverses conventions sur les droits de l'homme, les améliorations relatives à l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires dans le pays et les progrès importants dans le secteur de la santé.
98. L'Iraq a salué les efforts déployés par la Guinée-Bissau pour donner suite aux recommandations acceptées lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel ainsi que pour préparer les dispositions législatives visant à mieux promouvoir les droits de l'homme et à mieux les protéger.
99. L'Irlande a salué la ratification de traités internationaux, notamment le Traité sur le commerce des armes et l'Accord de Paris sur le changement climatique en 2018. L'Irlande a noté les progrès en matière de parité des sexes au Gouvernement.
100. Israël a félicité la Guinée-Bissau de la transition démocratique et pacifique en cours dans le pays. Israël a noté la mise en œuvre du Plan stratégique « Terra Ranka » (2015-2025) et l'élaboration de programmes majeurs dans le domaine de l'éducation inclusive et de la santé procréative.
101. L'Italie a salué la volonté du Gouvernement de promouvoir l'égalité des sexes dans la vie publique, de lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment grâce à la loi sur la violence domestique, et d'appliquer le Code de conduite contre l'exploitation sexuelle dans le secteur du tourisme.
102. Le Lesotho a félicité la Guinée-Bissau d'avoir ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
103. La Libye a félicité la Guinée-Bissau d'avoir donné suite à un certain nombre de recommandations acceptées lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel. La Libye a salué les progrès dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, dont les réformes de la justice et de la défense.
104. Les Îles Marshall ont noté avec satisfaction la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mesures prises par le Gouvernement pour améliorer le système judiciaire, en particulier la formation des avocats et des juges.
105. La Mauritanie a salué l'attachement de la Guinée-Bissau aux idéaux des droits de l'homme et les mesures prises pour lutter contre l'inégalité de genre et le chômage.
106. Le Mexique a relevé les efforts déployés par la Guinée-Bissau, dont la ratification de l'Accord de Paris en 2018, dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre.
107. Le Monténégro a salué les activités visant à améliorer le taux de scolarisation et l'alphabétisation. Le Monténégro a instamment demandé à la Guinée-Bissau de faire en sorte d'ouvrir une enquête sur toutes les affaires de violence à l'égard des femmes et de poursuivre les auteurs des faits.
108. Le Maroc a salué la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et a pris note avec satisfaction de la volonté de la Guinée-Bissau de promouvoir le droit à l'éducation.
109. Le Myanmar a salué la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
110. La Côte d'Ivoire a félicité la Guinée-Bissau d'avoir adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides en 2016 et d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2018.

111. Le Mali a félicité la Guinée-Bissau de promouvoir et de protéger les droits des personnes issues de milieux défavorisés. Le Mali a encouragé la Guinée-Bissau à continuer d'œuvrer en ce sens et à étendre son action à d'autres catégories de personnes méritant autant d'attention vu leur situation.

112. La délégation a indiqué que le pays avait fait des progrès au sujet du droit à la santé, en particulier dans le domaine du VIH/sida. Le pourcentage de personnes vivant avec le VIH ou le sida sous traitement avait augmenté de 40 %. Il restait toutefois des problèmes, en particulier du fait d'une quantité insuffisante de médicaments et de ruptures de stock. Le Gouvernement avait récemment lancé un appel d'offres ouvert à l'issue duquel il avait attribué le marché à une entreprise privée dans son souci de mieux contrôler la qualité des médicaments à la disposition de la population et d'en améliorer la fiabilité.

113. Des mesures avaient également été prises pour encourager les parents à scolariser leurs enfants. L'une de ces mesures consistait à fournir des aides alimentaires aux familles dont les enfants étaient scolarisés, ce qui permettait à la fois de dissuader les élèves d'arrêter leurs études et de contribuer à réduire la pauvreté et la malnutrition.

114. Au sujet des conditions carcérales, le Gouvernement avait éprouvé des difficultés à financer la rénovation de certains centres de détention. Toutefois, un accord venait d'être conclu avec un organisme des Nations Unies, de sorte qu'il serait possible de rénover au moins un centre de détention et d'y installer de nouveaux équipements, ce qui permettrait d'y améliorer les conditions de vie. Le Ministère de la justice et la Commission des droits de l'homme faisaient en sorte que les détenus apprennent à lire et à écrire et suivent une formation professionnelle. Les détenus, dont beaucoup étaient très jeunes, avaient donc l'occasion d'apprendre un métier et de se réinsérer dans la société à la fin de leur peine. Par ailleurs, le Brésil avait aidé la Guinée-Bissau à créer une école de police. Les formateurs étaient en cours de formation, et la Guinée-Bissau serait sous peu en mesure de diriger cette initiative.

115. Avec l'aide de ses partenaires, la Guinée-Bissau avait pris un certain nombre de mesures pour lutter contre le trafic de drogues et avait fait des progrès malgré divers problèmes. Il y avait pour l'heure un nombre très limité de policiers qui avaient la formation requise pour diriger des services de police et qui étaient capables de faire la liaison entre la police criminelle et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). La formation des policiers aiderait donc le pays à remédier à ce problème. Par ailleurs, la lutte contre le trafic de drogues ne concernait pas uniquement les forces de police. Le Gouvernement devait également faire en sorte que la justice soit impartiale et qu'il y ait suffisamment de centres de détention dans le pays.

116. Quant aux violations des droits des femmes et des enfants, l'un des problèmes principaux tenait au fait que la plupart des tribunaux se situaient en milieu urbain, donc à une très grande distance des lieux de résidence. Le Gouvernement s'employait à faire en sorte que la justice soit accessible dans l'ensemble des collectivités, notamment en élaborant une nouvelle carte judiciaire et en déployant des unités mobiles grâce auxquelles toutes les personnes, y compris les femmes et les enfants vivant en milieu rural, auraient accès à la justice à proximité de leur lieu de résidence. Il était prévu entre autres améliorations de modifier le statut du Centre d'accès à la justice qui était déjà présent dans de nombreuses régions du pays et de prendre des mesures pour faire en sorte de fournir sur tout le territoire une aide juridictionnelle gratuite aux personnes incapables de financer les services d'un avocat.

117. Au sujet du droit à l'eau potable, le manque d'accès à l'eau était un problème qui se posait partout en dehors de la capitale et même dans celle-ci. Le Gouvernement ne pouvait pas faire en sorte que tous les logements aient l'eau courante, mais il avait fait construire des fontaines et des points d'accès à l'eau pour remédier à ce problème. De plus, le réseau de distribution d'électricité, qui se limitait jusqu'il y a peu à la capitale, avait été étendu à un certain nombre de régions intérieures.

118. De nombreuses initiatives avaient été prises pour sensibiliser la population, en particulier en milieu rural, aux mutilations génitales féminines, et la perception de la question dans l'opinion changeait. Des mères et des femmes qui se livraient à de telles pratiques avaient par exemple annoncé publiquement qu'elles y avaient renoncé.

Ce changement et le meilleur accès à la justice montraient bien que le pays était dans la bonne voie s'agissant d'appliquer les lois concernées. Ces évolutions étaient bonnes en théorie, mais d'aucuns avaient craint au début qu'elles ne se concrétisent pas nécessairement.

II. Conclusions et/ou recommandations

119. Les recommandations ci-après seront examinées par la Guinée-Bissau, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

119.1 Accélérer la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;

119.2 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) (Ghana) (Uruguay) ;

119.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie) (Burundi) (Danemark) (Honduras) ;

119.4 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Géorgie) ;

119.5 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ;

119.6 Progresser sur la voie de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;

119.7 Poursuivre le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mali) ;

119.8 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées signée en 2013 (France) ;

119.9 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras) ;

119.10 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques sur l'acceptation de la procédure relative aux communications émanant de particuliers (Namibie) ;

119.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Niger) ;

119.12 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Honduras) ;

119.13 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Honduras) ;

119.14 Intensifier sa collaboration avec les organes conventionnels en soumettant ses rapports périodiques dans les délais (Somalie) ;

119.15 Répondre favorablement à la demande de visite adressée par le Groupe de travail sur la détention arbitraire (France) ;

119.16 Renforcer le dialogue régulier entre les autorités bissau-guinéennes et les mécanismes thématiques des droits de l'homme des Nations Unies (Mexique) ;

- 119.17 Redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations faites lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel et s'employer à donner suite aux recommandations faites à l'occasion du présent cycle, avec l'aide de la communauté internationale (Mozambique) ;
- 119.18 Continuer de s'employer à donner pleinement suite aux recommandations acceptées (Somalie) ;
- 119.19 Adopter une procédure ouverte et fondée sur le mérite lors de la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 119.20 Mettre tout en œuvre pour maintenir le pays sur la voie de la démocratie et consolider l'état de droit (Angola) ;
- 119.21 Redoubler d'efforts, en priorité, pour suivre la feuille de route en six points et respecter les Accords de Conakry, en vue de garantir la paix et la stabilité (Botswana) ;
- 119.22 Terminer la révision de la Constitution et faire en sorte que le nouveau texte respecte les obligations conventionnelles du pays (Afrique du Sud) ;
- 119.23 Adopter des lois nationales sur la protection des droits de l'homme pour améliorer les normes relatives aux droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan) ;
- 119.24 Continuer de coopérer avec le système des Nations Unies et les organisations internationales concernées pour renforcer les lois nationales et les aligner sur le droit international des droits de l'homme (Inde) ;
- 119.25 Élaborer des politiques ou créer des institutions nationales ou renforcer celles qui existent pour incorporer les droits de l'homme dans la législation nationale (Îles Marshall) ;
- 119.26 Intensifier les efforts visant à achever, à adopter et à appliquer des cadres législatifs, dont les projets de loi sur le code de l'état civil, la confiscation des avoirs criminels et le code de protection intégrée de l'enfance (Botswana) ;
- 119.27 Continuer d'intensifier les efforts de mise en œuvre du Plan stratégique et opérationnel « Terra Ranka » (Inde) ;
- 119.28 Continuer de mobiliser des ressources et chercher à obtenir l'aide de la communauté internationale dont le pays a besoin pour renforcer sa capacité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Nigéria) ;
- 119.29 Continuer de s'employer à renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme (Mauritanie) ;
- 119.30 Envisager de promouvoir les partenariats entre secteur public et secteur privé, notamment d'élaborer et d'adopter des lois et politiques les concernant (Myanmar) ;
- 119.31 Adopter un plan national relatif aux droits de l'homme (Honduras) ;
- 119.32 Envisager d'élaborer un plan d'action national concernant les droits de l'homme, notamment grâce à la collaboration régionale et interrégionale (Indonésie) ;
- 119.33 Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Rwanda) ;
- 119.34 Étudier la possibilité de créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Niger) ;
- 119.35 Envisager de créer une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Géorgie) ;

- 119.36 Poursuivre le processus d'adoption d'une loi portant création d'une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie) ;
- 119.37 Créer une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Soudan) ;
- 119.38 Créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;
- 119.39 Créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Zambie) ;
- 119.40 Créer une institution nationale indépendante de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Australie) ;
- 119.41 Créer une institution nationale indépendante de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et faire en sorte qu'elle dispose de ressources suffisantes (Namibie) ;
- 119.42 Continuer de s'employer à renforcer le fonctionnement de l'institution nationale de défense de droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Népal) ;
- 119.43 Aligner le statut de l'institution nationale de défense de droits de l'homme sur les Principes de Paris (Cabo Verde) ;
- 119.44 Renforcer le mécanisme national de défense des droits de l'homme et son cadre législatif conformément aux Principes de Paris (Inde) ;
- 119.45 Adopter des textes de loi qui protègent les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et étendre les lois interdisant la discrimination à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 119.46 Adopter une conception des politiques d'adaptation et d'atténuation concernant les changements climatiques qui soit globale et qui tienne compte des questions de genre et de la question du handicap, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 119.47 Faire en sorte qu'une approche fondée sur les droits de l'homme telle que celle énoncée dans le préambule de l'Accord de Paris figure dans les contributions déterminées au niveau national communiquées par le Gouvernement en 2020 (Fidji) ;
- 119.48 Mettre en œuvre des politiques qui atténuent les effets des changements climatiques, dont ceux qui se ressentent déjà, à savoir la diminution des précipitations, l'augmentation des températures et la réduction de la production de produits alimentaires de base (Îles Marshall) ;
- 119.49 Renforcer les mesures visant à garantir le respect des libertés et droits fondamentaux de l'ensemble de la population, en particulier des femmes, des filles et des garçons, et prendre toutes les mesures requises pour lutter contre l'impunité, ce qui implique d'enquêter sur les actes de violence et toutes les violations des droits de l'homme afin d'identifier les responsables (Argentine) ;
- 119.50 Améliorer les conditions de détention grâce à des mesures visant à remédier au surpeuplement carcéral et à améliorer les conditions sanitaires (France) ;
- 119.51 Désigner un médiateur pénitentiaire et l'habiliter à traiter les plaintes pour traitements inhumains et mauvaises conditions de détention dans les prisons et les centres de détention (États-Unis d'Amérique) ;

- 119.52 **Faire en sorte que les membres des services de police et de répression suivent une formation sur les droits de l'homme (Mexique) ;**
- 119.53 **Continuer de s'employer à faire en sorte que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées lorsque des membres des forces de sécurité sont accusés de violation des droits de l'homme et, plus généralement, prendre des mesures pour renforcer la lutte contre l'impunité des responsables (France) ;**
- 119.54 **Continuer à prendre des mesures et des initiatives en vue de consolider l'administration de la justice par l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements (Bénin) ;**
- 119.55 **Allouer un budget suffisant à l'administration de la justice et accélérer les réformes du secteur de la justice en vue de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'améliorer l'accessibilité des tribunaux (Allemagne) ;**
- 119.56 **Intensifier les efforts de réforme dans le secteur de la justice et de la sécurité (Sierra Leone) ;**
- 119.57 **Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir la pleine mise en œuvre du programme de réforme de la justice (Timor-Leste) ;**
- 119.58 **Prendre d'urgence des mesures pour garantir la mise en œuvre effective du programme de réforme de la justice (Togo) ;**
- 119.59 **Intensifier la lutte contre l'impunité et la corruption en prenant des mesures supplémentaires pour mettre pleinement en œuvre le programme de réforme de la justice (Belgique) ;**
- 119.60 **Renforcer les capacités des institutions et des ressources humaines dans le domaine de l'administration de la justice (Bénin) ;**
- 119.61 **Continuer de s'employer à renforcer les services judiciaires et envisager d'allouer des ressources suffisantes au secteur (Ghana) ;**
- 119.62 **Allouer davantage de ressources aux tribunaux et aux parquets (Espagne) ;**
- 119.63 **Renforcer les capacités institutionnelles des tribunaux, des juges et des procureurs (Oman) ;**
- 119.64 **Lutter contre le niveau élevé d'impunité par des mesures visant à renforcer l'indépendance et les capacités du pouvoir judiciaire, notamment allouer à la justice des ressources financières suffisantes et y affecter un personnel qualifié et indépendant (Pays-Bas) ;**
- 119.65 **Faire en sorte que les tribunaux et les parquets soient pleinement opérationnels pour garantir une bonne administration de la justice et lutter contre la corruption (Afrique du Sud) ;**
- 119.66 **Prendre des mesures appropriées pour garantir à tous le droit d'accéder à la justice (Iraq) ;**
- 119.67 **Intensifier les efforts visant à garantir à tous les citoyens le droit d'accéder à la justice, notamment prendre des mesures visant à exonérer les personnes les plus défavorisées des frais de justice et à créer un système de protection des victimes et des témoins (Espagne) ;**
- 119.68 **Faciliter et garantir l'accès à la justice, dans toutes les régions, par des mesures consistant à créer des tribunaux et à faire en sorte qu'ils soient opérationnels et à réduire les frais de justice (Saint-Siège) ;**
- 119.69 **Lutter activement contre la corruption et améliorer les mécanismes visant à combattre la criminalité transnationale en général et le trafic de drogues en particulier (Saint-Siège) ;**

- 119.70 Adopter et appliquer des lois visant à lutter contre la corruption et la criminalité transnationale (Sierra Leone) ;
- 119.71 Prendre des mesures pour renforcer la lutte contre le trafic de drogues (Togo) ;
- 119.72 Renforcer la lutte contre le trafic de drogues (Ukraine) ;
- 119.73 Faire en sorte que le Plan stratégique national de lutte contre la criminalité organisée et de réduction des risques soit effectivement mis en œuvre (Philippines) ;
- 119.74 Adopter et mettre en œuvre un plan global de justice transitionnelle et de réconciliation (Afrique du Sud) ;
- 119.75 Prendre des mesures pour réduire les effets négatifs de la justice traditionnelle (Ukraine) ;
- 119.76 Prendre des mesures concrètes en vue de créer un système de justice pour mineurs (Ukraine) ;
- 119.77 Protéger le droit à la liberté d'expression en s'abstenant de faire obstacle aux réunions pacifiques et en faisant en sorte qu'une enquête appropriée soit menée dans les cas où des agents des services de répression sont accusés de recours excessif à la force (Pays-Bas) ;
- 119.78 Créer et maintenir, en droit et en fait, un environnement favorable et sans danger pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, notamment en protégeant comme il se doit le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique et en prenant des mesures pour supprimer la diffamation et l'insulte du registre des infractions pénales et les inscrire dans le Code civil conformément aux normes internationales (Irlande) ;
- 119.79 Continuer de s'employer à lutter contre la traite des êtres humains (Égypte) ;
- 119.80 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Portugal) ;
- 119.81 Élaborer un mécanisme procédural normalisé pour faire en sorte que les organismes publics suivent la même approche en ce qui concerne l'identification et la protection des victimes de la traite (Seychelles) ;
- 119.82 Intensifier les mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée et renforcer les services de répression compétents et les institutions judiciaires et faire en sorte qu'ils puissent agir en toute indépendance et soient à l'abri des influences politiques (Allemagne) ;
- 119.83 Continuer de s'employer à lutter contre la traite des êtres humains selon le plan d'action national (République islamique d'Iran) ;
- 119.84 Lancer un plan national de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et allouer des ressources suffisantes pour engager des poursuites en cas d'infraction et permettre la réadaptation des victimes (Chili) ;
- 119.85 S'employer davantage à combattre la traite des êtres humains, en particulier l'exploitation des femmes et des enfants, en renforçant la lutte contre les trafiquants (Djibouti) ;
- 119.86 Intensifier les efforts pour enquêter énergiquement sur les cas de traite de personnes et poursuivre et condamner les responsables et les complices de tels faits, y compris s'agissant du tourisme pédophile dans les Îles Bijagos (États-Unis d'Amérique) ;

119.87 **Enquêter sur les cas de traite des enfants et de travail forcé des enfants, y compris la mendicité forcée et la traite à des fins sexuelles, et poursuivre et condamner les responsables de tels faits (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

119.88 **Continuer de renforcer l'action de la Commission nationale de prévention et de répression de la traite des êtres humains et le réseau interinstitutionnel de travailleurs sociaux en vue d'offrir la meilleure protection possible aux enfants vulnérables et aux victimes d'actes de violence (République bolivarienne du Venezuela) ;**

119.89 **S'employer davantage à prévenir la traite des enfants et à enquêter sur les affaires de traite d'enfants, en particulier celles relatives à la mendicité forcée et au tourisme sexuel, et à poursuivre les responsables (Canada) ;**

119.90 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite des enfants, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels sur enfants, ainsi que les mariages précoces, les mariages forcés et les mariages d'enfants (Brésil) ;**

119.91 **Adopter des dispositions législatives sur la lutte contre la traite transnationale des enfants et le tourisme sexuel visant des mineurs et mettre en œuvre des mécanismes judiciaires d'enquête et de poursuites dans les affaires de traite d'enfants et de tourisme sexuel visant des mineurs (Mexique) ;**

119.92 **Prendre des mesures supplémentaires pour enquêter sur toutes les affaires de traite d'enfants et prévoir des services pour les victimes exploitées dans des pays voisins (Monténégro) ;**

119.93 **Renforcer les initiatives prises par le Gouvernement pour lutter contre le chômage des jeunes par la formation professionnelle (Saint-Siège) ;**

119.94 **Continuer de consolider les politiques d'intégration dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels en vue d'améliorer la qualité de la vie de la population, dans le cadre de la coopération internationale et avec l'appui de la communauté internationale (République bolivarienne du Venezuela) ;**

119.95 **Prendre des mesures supplémentaires pour que les personnes exercent leur droit aux services de base, notamment allouer le budget et les ressources nécessaires et engager des programmes efficaces, en visant en particulier le secteur de l'éducation, de la santé et de l'emploi (Indonésie) ;**

119.96 **Continuer de s'employer à élaborer une stratégie de protection sociale, un bon moyen d'éliminer la pauvreté dans le pays, et évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable (République islamique d'Iran) ;**

119.97 **Continuer de s'employer à lutter contre la pauvreté et la malnutrition (Lesotho) ;**

119.98 **Continuer de renforcer la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté dans le cadre de partenariats avec la communauté internationale (Philippines) ;**

119.99 **Continuer de promouvoir le développement économique et social durable et réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté (Chine) ;**

119.100 **Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre la pauvreté et garantir l'accès aux services de base (Togo) ;**

119.101 **Continuer de renforcer les mesures visant à lutter contre la pauvreté par la promotion d'activités socioéconomiques en milieu rural (Maroc) ;**

119.102 **Prendre des mesures pour accroître la productivité agricole et le nombre de logements et renforcer la lutte contre la pauvreté (Afrique du Sud) ;**

- 119.103 Mettre en œuvre des politiques axées sur la sécurité alimentaire, les ressources hydriques, les zones côtières et les forêts (Ukraine) ;
- 119.104 Continuer de s'employer à améliorer l'accessibilité à l'eau potable et à développer les installations d'assainissement adéquates en milieu rural (République islamique d'Iran) ;
- 119.105 Continuer de prendre des mesures efficaces pour combattre et réduire la malnutrition, la principale cause de mortalité et de morbidité chez les enfants (Angola) ;
- 119.106 Continuer de s'employer à faire en sorte que le système de soins de santé soit efficace et efficient (Nigéria) ;
- 119.107 Renforcer la législation relative à la santé et la mise en œuvre des politiques et des orientations visant à améliorer l'accès de la population, en particulier des personnes handicapées, des femmes et des jeunes, aux services de soins de santé (Algérie) ;
- 119.108 Continuer de développer les soins de santé et d'améliorer la protection du droit des personnes à la santé (Chine) ;
- 119.109 Soutenir les stratégies visant à promouvoir le secteur de la santé et donner à tous accès aux soins de santé universels (Libye) ;
- 119.110 Renforcer la politique nationale de santé en vue d'étendre la couverture sanitaire et d'accroître les infrastructures et les ressources humaines des services de santé afin d'améliorer la santé de la population et, en particulier, de réduire la mortalité infantile et maternelle (Cuba) ;
- 119.111 Élaborer un système de financement des soins de santé qui puisse réduire l'obstacle financier à l'accès aux soins et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources économiques (Saint-Siège) ;
- 119.112 Prendre des mesures pour améliorer les soins de santé maternelle et infantile (Timor-Leste) ;
- 119.113 Continuer de s'employer à améliorer le secteur de la santé et à réduire la mortalité postinfantile (Tunisie) ;
- 119.114 Continuer de prendre les mesures requises pour réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale (Oman) ;
- 119.115 Élaborer des programmes spécialisés pour sages-femmes afin de garantir une bonne continuité des soins de sages-femmes en vue de réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale (Seychelles) ;
- 119.116 Continuer de s'employer à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile en renforçant les capacités du personnel médical et en faisant en sorte que les services de soins de santé disposent d'infrastructures plus nombreuses et de meilleure qualité (Myanmar) ;
- 119.117 Garantir l'accès aux services de santé procréative et sexuelle (Ukraine) ;
- 119.118 Faire en sorte que toutes les femmes aient accès aux services de santé procréative et sexuelle, y compris la santé prénatale et postnatale (Israël) ;
- 119.119 Décentraliser les services de santé procréative et sexuelle, y compris par le développement des services de protection du Ministère de la santé, de la famille et de la cohésion sociale dans toutes les régions du pays, et faire en sorte que les personnes en poste dans ces services aient les qualifications requises pour traiter les cas de mutilations génitales féminines et les autres formes de violence fondée sur le genre (Uruguay) ;
- 119.120 Décentraliser les services de santé procréative et sexuelle, notamment en développant les services de protection du Ministère de la santé, de la famille et de la cohésion sociale dans les régions (Islande) ;

- 119.121 Continuer de s'employer à éliminer le VIH/sida (Égypte) ;
- 119.122 Renforcer les mesures visant à protéger le droit des citoyens à la santé, en accordant une importance particulière à la santé maternelle et infantile et à la santé procréative et sexuelle ainsi qu'aux soins de santé pour personnes vivant avec le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme (Lesotho) ;
- 119.123 Prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès à l'éducation (Ukraine) ;
- 119.124 Prendre des mesures pour garantir à tous le droit à l'éducation à tous les niveaux d'enseignement en vue de promouvoir le développement durable (Azerbaïdjan) ;
- 119.125 Continuer d'accroître l'investissement dans l'éducation et promouvoir la scolarisation des enfants d'âge scolaire (Chine) ;
- 119.126 Poursuivre l'action engagée dans le domaine de l'éducation et continuer de développer les infrastructures scolaires (Maroc) ;
- 119.127 Prendre toutes les mesures requises pour renforcer le droit de tous à l'éducation, notamment promouvoir l'accès des enfants à l'école et réduire le décrochage scolaire (Djibouti) ;
- 119.128 Intensifier les réformes et accroître l'investissement dans le secteur de l'éducation en vue d'instaurer l'éducation inclusive (Israël) ;
- 119.129 Allouer le budget exigé dans le Plan relatif au secteur de l'éducation (Danemark) ;
- 119.130 Allouer un budget suffisant au secteur de l'éducation et prendre des mesures efficaces pour accroître les taux de scolarisation, en particulier en milieu rural et chez les filles (Allemagne) ;
- 119.131 Allouer un budget important à l'éducation en vue de construire sur tout le territoire des écoles, y compris des écoles accessibles aux personnes handicapées, et de les doter d'équipements appropriés (Gabon) ;
- 119.132 Prendre des mesures pour garantir la gratuité de l'enseignement fondamental (Espagne) ;
- 119.133 Continuer de réduire le décrochage scolaire dès la première année de l'enseignement fondamental (Éthiopie) ;
- 119.134 Renforcer les mesures visant à accroître le taux de scolarisation et à réduire le décrochage scolaire pour que tous les garçons et les filles soient scolarisés jusqu'à la fin de l'enseignement fondamental dans l'ensemble du pays (Myanmar) ;
- 119.135 Mettre fin aux pratiques préjudiciables telles que les mariages forcés et les mariages précoces, le travail des enfants et les châtiments corporels à l'école pour lutter contre le décrochage scolaire des filles (Gabon) ;
- 119.136 Continuer de s'employer à encourager la scolarisation des filles (Mauritanie) ;
- 119.137 Prendre des mesures pour étendre la gratuité de la scolarité à 12 ans et s'employer davantage à faire en sorte que tous les enfants dans la tranche d'âge de l'obligation scolaire puissent être scolarisés et à réduire le décrochage scolaire, en particulier chez les filles (Mexique) ;
- 119.138 Prendre des mesures supplémentaires pour accroître le taux de scolarisation et réduire le taux de décrochage scolaire, en particulier chez les filles en milieu rural (Philippines) ;

- 119.139 **Mettre effectivement en œuvre les politiques, programmes et plans relatifs à l'éducation pour réduire le décrochage scolaire, garantir l'accès à l'éducation partout et parvenir à l'égalité des filles et des garçons dans l'éducation, en particulier en milieu rural (Cuba) ;**
- 119.140 **Continuer de prendre les mesures nécessaires pour réduire la différence d'accès à l'éducation entre milieu urbain et milieu rural (Oman) ;**
- 119.141 **Continuer de légiférer pour donner à tous accès à l'éducation sur un pied d'égalité, en particulier en milieu rural (Libye) ;**
- 119.142 **Continuer de s'employer à promouvoir la place des femmes dans la société, comme prévu dans les objectifs de développement durable (Serbie) ;**
- 119.143 **Élaborer une politique nationale visant à parvenir à l'égalité des sexes et prendre des mesures concrètes pour amener les femmes à participer à la vie politique et économique du pays (Chili) ;**
- 119.144 **S'employer davantage à garantir la réalisation des droits et l'égalité des chances des femmes et des hommes dans la sphère politique, économique et sociale (Indonésie) ;**
- 119.145 **Faire en sorte que les lois et politiques sur l'égalité des sexes soient effectivement appliquées pour protéger les droits des femmes (Côte d'Ivoire) ;**
- 119.146 **Appliquer effectivement la législation visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Burkina Faso) ;**
- 119.147 **Faire en sorte que les lois sur l'égalité des sexes et les principes relatifs à la protection des droits des femmes soient effectivement appliqués (Rwanda) ;**
- 119.148 **Continuer de s'employer à instaurer la parité femmes-hommes, un aspect important dans la lutte contre la pauvreté (Tunisie) ;**
- 119.149 **Appliquer effectivement la loi de 2019 sur la parité des sexes pour faire en sorte que les structures de gouvernance soient plus représentatives et que leur composition femmes-hommes soit plus équilibrée (Canada) ;**
- 119.150 **Continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits des femmes et des enfants, en particulier rétablir le Ministère de la condition féminine supprimé en mars 2019 (Ghana) ;**
- 119.151 **S'employer davantage à amener les hommes à participer à la lutte contre l'inégalité de genre ainsi qu'à promouvoir le libre accès des femmes aux méthodes modernes de planification familiale (Islande) ;**
- 119.152 **Créer des mécanismes visant à enquêter sur tous les actes de violence à l'égard des femmes et des filles et à condamner les auteurs des faits (Espagne) ;**
- 119.153 **Renforcer la promotion et la protection des droits des femmes en prenant des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Djibouti) ;**
- 119.154 **S'employer davantage à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, notamment en faisant en sorte que les lois adoptées au sujet de la violence domestique soient effectivement appliquées (Italie) ;**
- 119.155 **Prendre des mesures visant en particulier à accroître le taux de signalement de toutes les formes de maltraitance et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment mener des campagnes d'information, améliorer la formation des policiers et des magistrats et fournir des services d'appui aux victimes (Australie) ;**

- 119.156 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la stigmatisation sociale des victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre et faire en sorte que les auteurs des faits soient poursuivis (Allemagne) ;
- 119.157 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre, en particulier les mutilations génitales féminines (Portugal) ;
- 119.158 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir les droits des femmes, notamment appliquer effectivement les lois et les politiques visant à lutter contre les mutilations génitales, la traite des êtres humains et la violence domestique (Brésil) ;
- 119.159 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, à savoir les mutilations génitales et le mariage forcé (Cabo Verde) ;
- 119.160 Rédiger et adopter de nouvelles lois pour mieux lutter contre le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, la violence sexuelle et la violence domestique (Togo) ;
- 119.161 Prendre les mesures requises pour mettre fin à des pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés (Ukraine) ;
- 119.162 Intensifier les efforts visant à lutter contre les mutilations génitales féminines (Côte d'Ivoire) ;
- 119.163 Renforcer les mesures prises pour prévenir et combattre les pratiques préjudiciables aux femmes, dont les mutilations génitales (Népal) ;
- 119.164 Continuer de s'employer à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et intensifier les campagnes de sensibilisation visant à mettre fin à des pratiques préjudiciables aux femmes, en particulier les mutilations génitales (Soudan) ;
- 119.165 Faire en sorte que la loi interdisant les mutilations génitales féminines soit effectivement appliquée (Zambie) ;
- 119.166 Prendre des mesures à l'appui des activités de sensibilisation menées pour faire en sorte que la population, en particulier en milieu rural, comprenne pourquoi respecter la loi de 2011 sur les mutilations génitales féminines et combien c'est important et veiller à ce que des poursuites soient engagées en cas d'infraction (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 119.167 Intensifier les efforts visant à lutter contre les mutilations génitales féminines en élaborant un plan clair de renforcement des capacités des services concernés (Belgique) ;
- 119.168 S'employer davantage à faire en sorte que la loi interdisant les mutilations génitales féminines soit effectivement appliquée (Géorgie) ;
- 119.169 Faire en sorte que la loi interdisant les mutilations génitales féminines soit mieux appliquée, notamment en menant des campagnes de sensibilisation dans toutes les régions du pays (Italie) ;
- 119.170 Faire en sorte que la loi nationale adoptée pour prévenir les mutilations génitales féminines, les combattre et y mettre fin soit effectivement appliquée, en particulier grâce à des activités de sensibilisation et à des mesures de répression, surtout dans les zones où ces pratiques sont très répandues (Canada) ;
- 119.171 Prendre des mesures supplémentaires pour faire respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines et ériger en infraction pénale la participation de professionnels de la santé à ces pratiques (Australie) ;

119.172 Renforcer les mesures visant à mettre fin à des pratiques telles que l'excision et les mutilations génitales féminines ainsi que le mariage forcé et la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles (Argentine) ;

119.173 Faire en sorte que les responsables soient jugés lors de procès équitables dans toutes les affaires de violence fondée sur le genre, notamment de mutilations génitales féminines, de mariage forcé ou précoce et de viol (France) ;

119.174 Continuer de renforcer l'application des lois sur l'égalité des sexes et des politiques protégeant les droits des femmes et intensifier les mesures visant à lutter contre les mutilations génitales féminines (Fidji) ;

119.175 Appliquer effectivement les lois sur l'égalité des sexes et les politiques protégeant les droits des femmes, notamment par des activités de vulgarisation et d'information visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles discriminatoires et préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et la violence physique, psychologique et sexuelle à l'égard des femmes, et changer les normes et stéréotypes à cet égard (Irlande) ;

119.176 Faire en sorte que les lois et politiques sur l'égalité des sexes soient effectivement appliquées en prenant des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales et le mariage d'enfants (Slovénie) ;

119.177 Mettre fin à la pratique des mariages précoces et des mariages forcés et aligner la législation en la matière sur les instruments internationaux (Monténégro) ;

119.178 Mener des campagnes de vulgarisation et d'information pour mettre fin aux pratiques traditionnelles discriminatoires et préjudiciables, telles que les mariages d'enfants et les mariages forcés, et modifier les normes en la matière (Rwanda) ;

119.179 Renforcer les mesures visant à prévenir le mariage d'enfants, en particulier celles relatives à la coordination des organismes concernés, à l'information de la population et à la sensibilisation des filles et des garçons à risque (Canada) ;

119.180 Prendre des mesures efficaces supplémentaires, notamment adopter à l'échelle nationale des lois ou des politiques visant à prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et le travail des jeunes enfants (Bulgarie) ;

119.181 Prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des enfants, notamment le travail et l'exploitation, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en relevant l'âge minimal d'accès à l'emploi et en autorisant le mariage à partir de 18 ans seulement (Italie) ;

119.182 Aligner la législation relative au mariage sur les normes internationales (Azerbaïdjan) ;

119.183 Supprimer toutes les dispositions autorisant le mariage avant l'âge de 18 ans des articles 1602, alinéa a), et 1649 du Code pénal (Danemark) ;

119.184 Adopter une loi pour lutter contre les mariages précoces et les mariages forcés et ouvrir des centres d'accueil temporaire pour les enfants victimes de violence et d'exploitation (Zambie) ;

119.185 Prendre des mesures efficaces, notamment durcir la législation existante, pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et aligner la législation sur la Convention relative aux droits de

l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;

119.186 Achever le processus d'adoption du code de protection intégrée de l'enfance (Israël) ;

119.187 Accélérer l'adoption du code de protection intégrée de l'enfance, dont ses dispositions globales visant à protéger les enfants contre la traite des êtres humains, le mariage forcé, les abus sexuels et les pires formes de travail des enfants (Espagne) ;

119.188 Adopter le code de protection de l'enfance et appliquer les dispositions visant à protéger les enfants contre le travail, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et la traite des êtres humains (Belgique) ;

119.189 Adopter le code global de protection de l'enfance en vue de protéger les enfants contre toutes les formes de violence (Burkina Faso) ;

119.190 Continuer de s'employer à constituer un système global de protection de l'enfance (Libye) ;

119.191 Adopter une loi qui érige la maltraitance d'enfants en infraction pénale particulière, passible de sanctions pénales appropriées (États-Unis d'Amérique) ;

119.192 Faire en sorte que les enfants victimes d'actes de violence, de maltraitance ou d'exploitation aient accès à la justice et à des services efficaces (Canada) ;

119.193 Élaborer un plan d'action pour lutter contre le travail des enfants (Ukraine) ;

119.194 Continuer la révision en cours de la législation nationale en vue de promouvoir les pratiques fondées sur les droits de l'homme et de l'enfant (Ghana) ;

119.195 Adopter les dispositions d'application de la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées et mettre en œuvre à l'échelle nationale une politique et une stratégie visant à améliorer l'autonomie des personnes handicapées (Algérie) ;

119.196 Améliorer l'accès à l'éducation des enfants handicapés en formant les enseignants et en révisant les programmes de cours (Bulgarie) ;

119.197 Continuer de s'employer à fournir une assistance sur mesure qui favorise l'inclusion sociale des élèves handicapés (Éthiopie).

120. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Guinea-Bissau was headed by H.E Ms Ruth Monteiro, Minister of Justice and Human Rights and composed of the following members :

- •Ambassador Alfredo Cabral, Special Advisor to the Prime Minister ;
 - •Mr. Vasco Biagué, Legal Advisor to the President of the Assembly ;
 - •Ms. Fatumata Jau, Consultant.
-